

LIVRET D'ACCUEIL

e e A S La Réole
Centre Communal d'Action Sociale



RÉSIDENCE AUTONOMIE

LES JACOBINS

Rue des remparts – 33190 LA RÉOLE



SOMMAIRE

Contact	3
Historique	4
Présentation de l'établissement	5
Les services proposés et l'équipe de proximité	6-8
Intervenants extérieurs	8
Les animaux de compagnie	9
Les logements.....	10-11
Les loyers	11
La caution	12
La facturation	12
L'APL	12
Conditions d'admissions.....	13
Admissions.....	14
Consignes de sécurité.....	15
Les visites.....	16
Absences pour convenances personnelles	16
Recommandation en matière d'hygiène.....	16
Objet de valeur	17
Santé.....	17
Sortie de l'établissement.....	17
Respect de la personne	18
Droit à la confidentialité.....	18
Bienveillance	18
Lois informatique et liberté.....	19
Droit à l'image	19
Le conseil de vie sociale.....	19-20
Contestations – Réclamations.....	20
Numéros utiles	21

CONTACT

Résidence Autonomie Les Jacobins

Rue des remparts

33190 La Réole

☎ 05 56 61 22 16

✉ rpa@lareole.fr

CCAS de La Réole

1 Esplanade Charles de Gaulles

33190 La Réole

☎ 05 56 61 10 11

✉ ccas@lareole.fr

**La direction et toute l'équipe vous souhaite la bienvenue à
la Résidence Autonomie LES JACOBINS.**

HISTORIQUE

En 1980, débutait la construction de la Résidence Autonomie LES JACOBINS, à la rue des remparts, dans la ville de La Réole.



Elle se compose par un ensemble de deux ailes de logements disposés en forme de T, avec un étage ascensorisé.

Une dizaine d'années plus tard, une extension de 23 logements a été construite.

Aujourd'hui, la Résidence Autonomie LES JACOBINS compte 65 logements individuels.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La Résidence Autonomie LES JACOBINS est une structure d'hébergement publique médico-sociale, pour les seniors autonomes.

Elle est implantée à la rue des remparts, au cœur de la ville de La Réole, dans un environnement reposant et bucolique, à proximité de tous commerces et services.

C'est un mode d'hébergement collectif non médicalisé où sont accueillies les personnes de plus de 60 ans, seules. Cependant, sous dérogation et avec accord du Conseil Départemental, des personnes plus jeunes peuvent intégrer la résidence.

Le critère de l'autonomie nous permet d'accueillir uniquement des personnes autonomes, évaluées selon leur GIR (Grille Iso Ressources) 4, 5 et 6.

Nous vous proposons des studios, T1 et des T1 bis, équipés de douche privative à rebord et de kitchenette, d'une salle d'animations, d'une salle à manger, d'une salle de vie, entouré d'un bel espace de verdure, bien entretenu, qui apporte du charme à l'ensemble.

L'organisme gestionnaire de la résidence est le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de La Réole, dont le Président est le Maire Bruno MARTY.

Le CCAS a pour mission de veiller au bien-être des résidents, par la mise en place de services, d'activités et d'une équipe pluridisciplinaires répondant à leurs besoins et demandes.

LES SERVICES PROPOSÉS & L'ÉQUIPE DE PROXIMITÉ

L'accueil

L'établissement possède un accueil qui est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h30. Mme Françoise LESBATS vous recevra avec son beau sourire pour vous informer, et vous orienter selon votre demande.

La restauration

Pour favoriser le lien social et pour plus de convivialité, les repas sont servis dans la salle à manger, moyennant le prix d'un repas à 4.80 €.

Les repas sont élaborés par la cuisine centrale des services de La Réole.

Les résidents ont aussi la possibilité de venir récupérer leur plateau repas pour se restaurer à leur domicile.

Les repas du week-end et des jours fériés sont conditionnés en barquette et peuvent être livré la veille moyennant le prix de 5.25 €.

Ce service est fait par une équipe de trois agents qui vous accueillent dans la salle de restauration.

Les menus sont affichés à l'accueil et distribués dans les boîtes aux lettres de chaque résidents, pour leur permettre de choisir leur jour de présence.

Le transport

Un minibus permet le transport des résidents sur une activité proposée ou pour divers événements.

La gestion des déchets

À la résidence autonomie, la gestion des déchets est l'affaire de tous. C'est pour cela que le tri des déchets y est appliqué. L'équipe de l'établissement se charge de sortir et rentrer les containers selon les jours de passage de la voirie. Elle nettoie également, le local poubelle et entretient les espaces extérieurs de la résidence.

L'entretien des espaces verts

La Mairie de La Réole fait intervenir un jardinier du service technique selon un planning bien défini de façon à entretenir les espaces verts de l'établissement.

La téléassistance

Le CCAS a passé une convention avec un organisme de téléassistance VITARIS. Par le biais d'un médaillon en montre ou en pendentif, vous pourrez être mis directement en contact avec une plateforme composée de professionnels médicaux-sociaux qui pourront répondre à vos besoins (chute, angoisse, insécurité, etc.). Pour plus de renseignements, contacter Mr SIMON au 06.03.04.96.77.

La blanchisserie

Une blanchisserie au rez de chaussée et au premier étage est mise à la disposition des résidents. Elle comprend une machine à laver et un sèche-linge.

Le courrier

Les courriers et les colis sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres situées à l'entrée de la résidence par les agents de la résidence. Les courriers recommandés ou contre remboursement sont distribués dans les appartements par le facteur.

Autres services

De plus les résidents peuvent envoyer via nos bureaux leur ordonnance aux pharmacies et divers autres documents à leur médecin.

Ils peuvent également faire appel à toutes sortes de services extérieurs d'aide à domicile (aide ménagères, infirmiers...)

LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Les animations

De nombreuses animations sont organisées par des intervenants extérieurs aux résidents : des activités manuelles, culturelles, ludiques, physiques, intergénérationnelles, sorties.

Les programmes d'animations sont affichés à l'accueil de l'établissement et sont également remis à chaque résident dans leur boîte aux lettres.

Les organismes d'animations extérieurs intervenant à la résidence sont :

- ❖ Mimile
- ❖ Drop Form : les mardis et vendredis
- ❖ Le temps des sourires : du lundi au Vendredi



Service cultuel

Une messe est pratiquée avec les résidents qui le souhaitent, tous les 3 mois par le prêtre de l'église de La Réole.

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE



Les animaux de compagnies sont acceptés dans la résidence autonomie Les Jacobins.

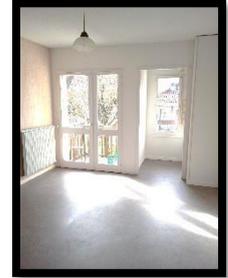


À CONDITION

Que l'entretien de ces derniers et que le ramassage de leurs besoins soient effectués par leur propriétaire.

LES LOGEMENTS

Nous vous proposons des studios, T1 et des T1 bis, équipés de douche privative à rebord et de kitchenette, d'une salle d'animations, d'une salle à manger, d'une salle de vie, entouré d'un bel espace de verdure, bien entretenu, qui apporte du charme à l'ensemble.



La résidence compte 65 logements agréables et fonctionnelles de :

✚ Studio

✚ type T1

✚ type T1 bis,

qui s'organisent sur un rez de chaussée et une étage muni d'un ascenseur.



Chaque résident dispose d'un appartement individuel meublé par ses soins, composé :

✚ 1 chambre

✚ 1 salle de séjour

✚ 1 kitchenette avec une plaque électrique

✚ 1 Salle d'eau avec une douche, lavabo, et WC

✚ 1 placard penderie

✚ 1 petit balcon

✚ 1 sonnette



Toutes les fenêtres et portes fenêtres sont manuelles. Il appartient au résident d'entretenir son logement.

Toutefois, ainsi que le prévoit le règlement intérieur, tout aménagement de l'appartement tel que percement de trous sur cloisons ou murs, installations de stores ou d'éléments, peut être possible après autorisation préalable de la direction de l'établissement.

Attention, en aucun cas la détention dans l'appartement d'appareils dangereux (notamment à gaz ou à pétrole) n'est autorisée pour des raisons évidentes de sécurité.

Les résidents disposent de salles de détente et d'activités en rez-de-chaussée où se déroulent des ateliers d'animations, des réunions, ainsi qu'un salon, lieu propice au lien social, à l'échange.

LES LOYERS

Le loyer mensuel varie en fonction de l'évolution des Indices de référence des loyers, le calcul de la part de redevance mensuelle assimilable aux loyers et charges étant fixé par décret (convention APL).

À ce loyer s'ajoute un forfait administratif représentant la participation financière à un certain nombre de prestations mises en place pour apporter un confort supplémentaire aux résidents : gestion informatisée, aide administrative, mise à disposition d'une blanchisserie équipée, ateliers, animations,... etc.

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale à l'hébergement. Il est cependant conventionné et il convient, en fonction des ressources, de déduire éventuellement l'APL attribuée par les organismes sociaux.

Pour chaque logement, le chauffage (gaz et réseau bois), l'eau et la redevance sont compris dans le montant du loyer.

Les loyers sont les suivants :

- | | |
|----------|----------|
| ➤ Studio | 410.84 € |
| ➤ T1 | 591.55 € |
| ➤ T1 bis | 618.12 € |

Un forfait électricité est payé tous les mois par les résidents en plus de leur loyer.

LA CAUTION

À l'admission, le résident verse par virement ou chèque un dépôt de garantie équivalent à 1 mois de loyer. Le montant du dépôt de garantie est voté par le Conseil d'Administration du CCAS, il est restitué, après le départ du résident dans un délai de 30 jours (Art R.314-149 du CASF), après le retour des clefs et signature de l'état des lieux sortant.

Le dépôt de garantie peut également être conservé partiellement ou totalement, après constatations lors de l'état des lieux de sortie de dégradations causées par le résident.

LA FACTURATION

Le loyer et les prestations sont dus à terme échu. L'encaissement est prévu en début de mois, par prélèvement.

Tout mois commencé est dû.

L'APL

Vous pouvez solliciter l'allocation personnalisée au logement (APL).

Elle est attribuée sous conditions de ressources par la CAF ou la MSA.

Lors de votre admission, un dossier vous sera remis. Vous devrez le remplir et le remettre au gestionnaire de l'établissement qui l'adressera à l'organisme dont vous dépendez.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

La Résidence autonomie Les Jacobins est destinée à accueillir des personnes âgées retraitées d'au moins 60 ans, y compris des couples, dans la limite de la capacité autorisée de 65 places.

Les personnes âgées doivent être autonomes et avoir des ressources annuelles n'excédant pas les plafonds applicables pour l'attribution des logements conventionnés, sauf dérogation décidée par la commission d'admission.

Une priorité est donnée aux habitants de la commune et aux rapprochements familiaux.

Des personnes de moins de 60 ans peuvent également être admises avec dérogation de l'autorité compétente (Conseil Départemental de Gironde).

Le dossier de candidature est examiné par la commission dédiée, l'admission est prononcée par le Président du CCAS au regard des éléments suivants :

- ✚ Niveau de ressources du candidat à l'hébergement sur production du dernier avis d'imposition du foyer,
- ✚ L'avis du médecin traitant attestant de l'autonomie suffisante du candidat à l'hébergement et de son classement dans la grille AGGIR à un niveau de GIR 5 ou 6 (impératif),
- ✚ L'entretien préalable entre le futur résident et le gestionnaire de l'établissement qui aura permis d'apprécier le consentement de la personne à intégrer la structure.

ADMISSIONS

Le dépôt d'un dossier de candidature est obligatoire et comprend un volet administratif et un volet évaluation de l'autonomie daté de moins de 3 mois.

Le candidat doit être classé en GIR 4, 5 ou 6 (grille GIR) pour prétendre à une admission.

Les dossiers de candidature complets sont réceptionnés et gérés par la gestionnaire de l'établissement, uniquement sur rendez-vous.

Une visite préalable de l'établissement et suivant les disponibilités, d'un appartement est proposé au futur résident et/ou à sa famille. Outre la découverte des lieux, cette visite permet d'entrevoir le fonctionnement de l'établissement.

Lors de la libération d'un appartement, la gestionnaire examine et présente les dossiers en commission en fonction de plusieurs critères : autonomie, degré d'urgence de la demande, ressources, réel besoin du demandeur d'intégrer l'établissement.

Le maire, président du CCAS, après concertation avec la gestionnaire de l'établissement, procède à l'admission en s'appuyant sur les critères précités.

Les modalités de l'admission (date d'entrée, contrat...) sont fixées d'un commun accord avec le résident.

Lors de l'admission, le résident approuve, après en avoir pris connaissance, du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement.

Il fournira l'attestation d'assurance du logement (couvrant le risque dégâts des eaux, incendies et responsabilité civile) et une caution équivalente à un mois du loyer.

À la signature de ces documents, les clés de l'appartement et de la boîte aux lettres sont remises au futur résident(e). Lui est également communiqué le code d'accès à la résidence (digicode).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Le résident, ainsi que les visiteurs, sont invités à lire attentivement les panneaux de consignes en cas d'incendie se situant dans chaque couloir et à l'accueil, et de bien vouloir se conformer aux instructions qui y sont portées.

Le personnel est à votre disposition pour vous aider en cas de difficulté.

Par mesure de sécurité, il est interdit de modifier les installations électriques existantes, d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes et des radiateurs dans les appartements, d'installer un climatiseur individuel.

Toutefois, il est possible d'utiliser un ventilateur. Il est également interdit de fumer dans les locaux communs de l'établissement, le parc est à votre disposition pour l'usage du tabac.



LES VISITES

Les visites de vos proches et des intervenants à domicile sont libres. Un code d'accès est nécessaire pour entrer dans la résidence afin de préserver la sécurité des résidents. Le code est communiqué à l'admission (et lors de tout changement), il est interdit de le communiquer aux personnes étrangères à l'établissement. Afin de préserver la sécurité des résidents comme du bâtiment, celui-ci est fermé la nuit. Les visites et les sorties sont libres

ABSENCES POUR CONVENANCES PERSONNELLES

Il est fortement conseillé d'informer un membre du personnel d'une absence programmée ou non, courte ou prolongée, ceci pour des questions de sécurité (problème de santé, chute dans l'appartement, dégâts des eaux, volets anormalement ouverts ou fermés...).

Même en cas d'absences prolongées, le loyer et les charges restent dus.

RECOMMANDATION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE

Il est vivement recommandé de respecter les règles élémentaires d'hygiène au sein de l'établissement.

OBJET DE VALEUR

Il est conseillé au résident de ne pas conserver d'importantes sommes d'argent. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable envers les résidents ou envers ses ayants droits, des pertes ou vols qui pourraient se produire.

SANTÉ

L'établissement n'étant pas médicalisé, aucun médecin ou infirmier n'est attaché à celui-ci. Aussi le suivi médical est assuré par les libéraux, professionnels de santé, aucune donnée d'ordre médical ne peut être détenue par l'établissement.

Nous vous demandons cependant de nous communiquer le nom du médecin et du cabinet d'infirmier(e)s de votre choix afin de les faire intervenir en cas de besoin ou d'urgence.

SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

La gestionnaire en lien avec les services du CCAS (ou du CLIC) vous guidera dans votre recherche d'une structure plus adaptée, si votre état de santé ne permet plus votre maintien à la résidence autonomie.

En cas de décès, les procédures sont identiques à celle du domicile. La gestionnaire est disponible pour aider les familles dans leurs démarches.

RESPECT DE LA PERSONNE

Notre établissement s'engage à respecter les principes de la « charte des droits et libertés de la personne accueillie », elle est annexée au règlement de fonctionnement.

Le personnel respecte votre vie privée et votre intimité. Les expressions de familiarité, comme le tutoiement, n'ont pas à être utilisées. L'appartement étant le domaine privé du résident, le personnel est tenu de frapper avant d'entrer.

DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel qu'en soit le caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

BIENTRAITANCE

L'établissement s'inscrit dans une démarche de bientraitance, cette dernière concerne l'ensemble de ses acteurs : personnel, intervenants extérieurs et familles.

La bientraitance est à la base de nos actions individuelles et des relations collectives au sein de notre établissement. Elle vise à promouvoir le bien-être des résidents en gardant à l'esprit le risque de maltraitance.

En cas de constatation de faits de maltraitance, la personne concernée ou le témoin doit le signaler à la direction dans les plus brefs délais.

Elle peut également prendre contact avec ALLO MALTRAITANCE (ALMA) au 3977.

LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Lors de l'admission au sein de l'établissement, des renseignements administratifs sont collectés et font l'objet de traitements informatiques.

La loi du 6 janvier 1978 garantit la protection des informations nominatives.

Le résident dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les informations nominatives le concernant.

DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image entre dans le champ de la protection de la vie privée.

Par ailleurs, dans le cadre des activités, des événements, des photos sont prises au sein de l'établissement et lors de sorties.

Une autorisation écrite sera demandée au résident pour la prise ou la publication de son image.

LE CONSEIL DE VIE SOCIALE (CVS)

Cette instance consultative a pour objectif de faciliter l'expression des usagers (familles et résidents) et de les impliquer dans la vie de l'établissement.

Le conseil de vie sociale est composé des collèges suivants :

-  collège des résidents ;
-  collège des familles et des représentants légaux ;
-  collège du personnel ;
-  collège de l'organisme gestionnaire (CCAS).

Le conseil de vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- ✚ l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;
- ✚ les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, l'animation et la vie institutionnelle ;
- ✚ les projets de travaux et d'équipements ;
- ✚ la nature et le prix des services rendus ;
- ✚ l'affectation des locaux collectifs ;
- ✚ l'entretien des locaux ;
- ✚ les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- ✚ les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.

Le conseil de vie sociale se réunit au moins trois fois par an. Le compte-rendu est distribué aux résidents.

Des commissions (animations, restauration) sont mises en place avec le conseil de vie sociale en fonction des besoins exprimés par les résidents, les familles, le personnel.

CONTESTATIONS - RÉCLAMATIONS

En cas de contestations ou de réclamations, sont à votre écoute sur place, ou sur rendez-vous :

- ✚ la directrice de l'établissement,

Une boîte à idées est également à votre disposition à l'accueil.

NUMEROS UTILES

Résidence Autonomie Les Jacobins

Accueil.....05 56 61 22 16

Bureaux du CCAS..... 05 56 61 10 11

Santé et sécurité

Pompiers.....18

SAMU.....15

Police17

Police Municipale.....05 56 71 70 80

e e A S La Réole

Centre Communal d'Action Sociale

